

N° 235-2026

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de **monsieur Jean MAS, président de l'école de danse de Saint-Mandrier-sur-Mer** - Les Jardins d'Hydra Bat A - 2 Avenue Marc Baron - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer sollicitant la mise à disposition d'un emplacement sur le marché hebdomadaire du samedi matin, pour l'organisation d'une vente de gâteaux et une tombola des samedis 2 mai au 26 juin 2026 inclus ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'autoriser l'occupation de ladite place pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à occuper un emplacement lors des marchés des samedis 2 mai au 26 juin 2026 inclus, sur la place des Résistants pour l'organisation d'une vente de gâteaux et une tombola.

ARTICLE 2 - Seules les personnes autorisées par l'organisateur pourront participer à cette manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 20 avril 2026



Le maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

Gilles VINCENT